



TAXE DE SÉJOUR 2019

Bordereau des encaissements trimestriels

(à déposer en Mairie avec le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public)

1^{er} trimestre (Janvier – Mars)

2^e trimestre (Avril – Juin)

3^e trimestre (Juillet- Septembre)

4^e trimestre (Octobre - Décembre)

PROPRIÉTAIRE

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

HÉBERGEMENT

Catégorie : Meublé de tourisme Résidence de tourisme Hôtel

Village Vacances Chambre d'Hôtes Camping

Classement : Sans* 1* 2* 3* 4* 5* Palace

** Si votre hébergement est sans classement, merci de vous reporter à la page 4 de ce document.*

Adresse :

.....



TAXE DE SÉJOUR 2019

Grille tarifaire

Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne		
	Tarif de la taxe de séjour communale	Taxe de séjour additionnelle départementale 10 %	Taxe de séjour totale à régler
Palace	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	0,16 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne		
	Taux communal (A)	Taxe de séjour additionnelle départementale (B)	Taxe de séjour totale à régler (A) + (B)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	+ 10 % de (A) soit 0,30 %	3,30 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019),

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

ÉXONÉRATIONS

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non-marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques, comme la Résidence Habitat jeunes Sud Aquitaine. **Il est proposé le tarif de 32 € par nuitée.**

Pour toute information complémentaire :

Mairie de Tarnos

14 boulevard Jacques Duclos 40220 TARNOS

**Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service urbanisme & Cadre de Vie**

Mme GARAT Joan

05 59 64 40 00 | urbanisme@ville-tarnos.fr